

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
GIRONDE**De la Commune de
LUGON ET L'ILE DU CARNEY****Séance du 03 juin 2024 à 18h30****Délibération
20240603-01**

Le Conseil Municipal de Lugon et L'Ile du Carney, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michaël CENNI, Maire

Date de la convocation : 27 mai 2024

En exercice : 13

Présents : 08

Absent ayant donné procuration : 01

Votes Pour : 07

Vote Contre : 00

Abstentions : 02

Présents :

Michaël CENNI, Isabelle BYTNAR, Cédric LALET, Laurianne BERNARD, Maxime KLEIN, Sabrina OUIILLER, Nicolas RABAUD, Eric VIELFAURE

Excusés : Nathalie COMBILLET, Aldine VIELFAURE qui a donné pouvoir à Eric VIELFAURE**Absents :** Yohan BARDEAU, Christopher PHENIX, Alain PAPILLAUD,**Secrétaire de séance :** Sabrina OUIILLER***ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.L.U.***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2021 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision selon les modalités prévues dans la délibération n° 16-2021 du 07 juin 2021.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Un article a été inséré dans le bulletin municipal du mois de décembre 2022,
- Une réunion publique s'est tenue le 29 juin 2023 en mairie,
- Mise à disposition d'un registre en mairie depuis le 08 juin 2021, pour recueillir les remarques des habitants, sur lequel 3 observations ont été inscrites,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération communale en date du 07 juin 2021 prescrivant la révision du PLU ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 06 juin 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la réunion avec les personnes publiques associées en date du 30 août 2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

après en avoir délibéré par 07 voix Pour et 02 abstentions,

- **tire** le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- **arrête** le projet de PLU de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY tel qu'il est annexé à la présente,
- **précise** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (*article L153-16 du code de l'urbanisme*) :
 - au Sous-Préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - à la D.D.T.M ;
 - au Représentant de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des Métiers ;
 - au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - au Représentant de l'E.P.C.I. compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Commune ;
 - à l'U.D.A.P.
 - à l'I.N.A.O.
 - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
 - au représentant de l'autorité environnementale (D.R.E.A.L.) ;
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité ;
 - aux communes et E.P.C.I. concernés limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Le mardi de 8h30 à 12h00

Le mercredi de 9h00 à 12h00

Le jeudi de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h00

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par le Maire et le Secrétaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication (article R.421-1 du Code de Justice Administrative)

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Fait à Lugon, le 03 juin 2024

Le Maire,

Michaël CENNI



Le Secrétaire

Sabrina OUIILLER